



**Comité de l'agriculture et des affaires rurales  
Procès-verbal**

**le mercredi 8 juillet 2020  
10 h**

**Participation par voie électronique**

***La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, dans sa version modifiée par le projet de loi 187, soit la Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités.***

- 
- 
- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
  - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
  - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 15 juillet 2020 dans le Rapport No 14 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*

**Présents :**           Président : conseiller E. El-Chantiry  
                          Vice-président: conseiller G. Gower  
                          Conseillers : G. Darouze, C. A. Meehan, S. Moffatt

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT**

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 14 - Réunion du 4 juin 2020 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal 3 - Réunion extraordinaire conjointe du 11 mai, 12 mai, et 19 mai 2020 du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

CONFIRMÉ

### DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et les modifications du *Règlement de zonage* inscrites aux points n<sup>os</sup> 4 à 4 et 6 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. Le président fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 90 jours suivant la réception d'une requête de zonage, ou dans les 120 jours suivant la réception d'une demande de modification au Plan officiel.

**SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SERVICE DE LA PLANIFICATION**

1. PLAN DE LOTISSEMENT ET PLAN DE COPROPRIÉTÉ – 3119, CHEMIN  
CARP – ASSEMBLÉE PUBLIQUE

ACS2020-PIE-PS-0058

WEST CARLETON-MARCH (5)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport et tienne une réunion publique au sujet du plan de lotissement et du plan de condominium reçus pour le 3119, chemin Carp.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales, au terme de cette réunion publique, redélègue au personnel le pouvoir de mener le processus visant l'approbation desdits plans de lotissement et de condominium, à la discrétion du conseiller municipal qui, en vertu du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (2019-280), peut retirer cette délégation, à une date ultérieure.**

ADOPTÉES

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4041, PROMENADE  
MOODIE

ACS2020-PIE-PS-0018

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage no 2008-250 relativement au 4041, promenade Moodie, de façon à permettre un établissement de formation du Service des incendies d'Ottawa, tel qu'il est illustré dans les documents 1 et 2 et expliqué en détail dans le document 3.**

2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation, en tant que « brève explication », dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

3. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2730, CHEMIN GOODSTOWN**

ACS2020-PIE-PS-0063

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2730, chemin Goodstown en vue de rezoner le terrain de « Zone agricole, sous-zone 2 » (AG2) à « Zone agricole, sous-zone 6 » (AG6), afin d'interdire toutes futures utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées et de permettre une réduction de la superficie du lot à 1,3 hectare et une réduction de la largeur du lot à 25 mètres sur le terrain disjoint, comme le précise le document 2.**
2. **Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions**

**assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet, 2020», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

4. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –  
PARTIE DU 7732, CHEMIN SNAKE ISLAND

ACS2020-PIE-PS-0057

OSGOODE (20)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande que le Conseil :**

1. **Approuve une modification au Plan officiel concernant une partie de la propriété située au 7732, chemin Snake Island pour permettre l'agrandissement du Centre de soins d'Osgoode (7650, chemin Snake Island), comme l'explique en détail le document 2.**
2. **Approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 concernant une partie de la propriété située au 7732, chemin Snake Island pour permettre l'agrandissement du Centre de soins d'Osgoode (7650, chemin Snake Island), comme l'explique en détail le document 3.**
3. **Approuve l'inclusion de la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION À LONG TERME

### 5. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DU SOL MENÉE DANS LE SECTEUR DES CHEMINS FALLOWFIELD ET BLEEKS

ACS2020-PIE-EDP-0015

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'enjoindre au personnel de réviser les limites du secteur de ressources agricoles avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, dans le cadre du nouveau Plan officiel, afin de potentiellement retirer la désignation « secteur de ressources agricoles » attribuée au 2394, chemin Dwyer Hill.**

Le conseiller du quartier, Scott Moffatt, explique brièvement le contexte du rapport.

Après la présentation, les membres du Comité reçoivent les intervenants suivants :

1. Murray Chown – Seule une parcelle n'a pas été confirmée par le Comité. Cette propriété a reçu une nouvelle désignation en 2017. Cela fait trois ans que le client attend que les choses se règlent, et il espère que cela ne tardera pas plus longtemps. Il aimerait que le Comité modifie l'avant-dernier paragraphe de la motion du conseiller Moffatt pour donner des instructions au personnel. Selon lui, nul besoin de reporter cette demande, puisque c'était une erreur en 2017. Il appuie la motion visant l'examen de l'analyse des sols par un tiers d'ici l'automne 2020.
2. \*Tony Faranda – Il a une propriété dans le secteur et s'oppose au rapport dans sa forme actuelle. Il appuie la motion du conseiller Moffatt, car elle représente un pas dans la bonne direction. Il veut être inclus dans le processus, et croit qu'il y a des lacunes dans le processus de consultation.
3. Michael Kavanagh – Sa propriété, où il vit, fait 93 acres. Il la décrit, précisant qu'il ne s'agit pas d'une terre agricole. Il aimerait qu'elle

conserve la désignation de terre peu productive, car elle ne sera jamais meilleure que cela. Il est déçu de ne pas avoir entendu parler de la réunion d'aujourd'hui. Il suggère, si possible, de reporter la motion à l'automne et d'informer les résidents touchés. Il appuie la motion du conseiller Moffatt.

*[\* Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (\*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

*Ont présenté des observations écrites les personnes suivantes :*

- *Gilbert Massey*
- *Virginia et Stephen Liston*
- *Dale Scott*
- *Keith Hobbs*
- *Joseph et Sharon Kavanagh*

Le conseiller Moffatt conclut en résumant sa motion et la raison derrière l'examen de l'analyse des sols par un tiers.

La recommandation du rapport est présentée au Comité, puis ADOPTÉE telle que modifiée par la motion suivante.

#### **Motion n° ARA 2020 15/1**

Motion du conseiller S. Moffatt

**ATTENDU QUE l'on a demandé au personnel par voie de motion, en novembre 2016, de retenir les services d'un agrologue professionnel pour analyser les terrains devant être désignés « secteur de ressources agricoles » à l'annexe R6 du document 1 du rapport ACS2016-PIE-PGM-0183 (Modification au Plan officiel 2016) afin de confirmer ou de modifier la cartographie des sols dans le Système d'évaluation des terres et d'analyse des zones de la Ville;**

**ATTENDU QUE le rapport ACS2020-PIE-EDP-0015 (Résultats de l'étude du sol menée dans le secteur des chemins Fallowfield et Bleeks) décrit les résultats de l'analyse demandée;**

**ATTENDU QUE l'analyse a permis de confirmer le potentiel agronomique d'une grande partie des terrains visés par l'annexe R6 et la désignation de secteur de ressources agricoles;**

**ATTENDU QUE seule une parcelle, au 2394, chemin Dwyer Hill (voir document 5), devrait d'après le personnel retrouver la désignation de secteur rural général;**

**ATTENDU QUE les propriétaires fonciers au sud du chemin Fallowfield et au nord du chemin Bleeks entre les chemins Conley et Munster, comme le montre le document 4, continuent d'avoir des questions au sujet du pointage accordé à ce secteur dans le Système d'évaluation des terres et d'analyse des zones et de la désignation conséquemment proposée;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'attribuer la désignation de secteur général rural au 2394, chemin Dwyer Hill dans le nouveau Plan officiel;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de demander au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'embaucher un agrologue professionnel externe pour examiner l'analyse des sols municipale et toute autre donnée fournie au sujet des terrains au sud du chemin Fallowfield et au nord du chemin Bleeks, entre les chemins Conley et Munster, comme l'illustre le document 4, afin de confirmer ou de modifier la cartographie des sols dans le Système d'évaluation des terres et d'analyse des zones de la Ville et de faire rapport au Comité d'ici le quatrième trimestre de 2020.**

ADOPTÉE

**6. MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE –  
TERRASSES COMMERCIALES ET MAGASINS DE DÉTAIL**

ACS2020-PIE-EDP-0019

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommandent au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) en vue d'assouplir, à l'échelle de la ville, certaines exigences et dispositions relatives aux**



terrasses commerciales et aux magasins de détail, comme l'indique le document 1.

2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 15 juillet 2020», à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

ADOPTÉES

## AUTRES POINTS

### MISE À JOUR VERBALE

MISE À JOUR SUR LES FOIRES RURALES

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

Motion n° ARA 2020 15/2

Motion du conseiller G. Gower

**QU'en application du paragraphe 89(3) et de l'alinéa 83(4)a) du *Règlement de procédure*, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales suspende les *Règles de procédure* afin de recevoir la mise à jour verbale du personnel du Bureau des affaires rurales sur les foires rurales à la réunion d'aujourd'hui, et dispense le personnel de l'obligation de déposer un rapport écrit sur cette mise à jour verbale.**

ADOPTÉE

Geraldine Wildman, gestionnaire de programme, Systèmes naturels et Affaires rurales, présente une mise à jour verbale sur le financement des foires rurales. Présentées par des organismes à but non lucratif, les foires sont des événements communautaires majeurs qui allient éducation et divertissement. Elles permettent d'informer les gens et génèrent des retombées économiques. Étant donné leur importance, le Bureau des affaires rurales versera une subvention ponctuelle de 15 000 \$ par foire, à cinq foires. Les fonds seront puisés dans le budget du Bureau.

La mise à jour verbale est REÇUE telle quelle.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 55.

---

**Coordonnateur du comité**

**Président**